



- D'intenter les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions,
- D'avoir recours régulièrement ou ponctuellement à des intervenants extérieurs pour assurer le fonctionnement des différents services et signer en conséquence les conventions correspondantes lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Préfecture reçu le**

**5.4 Délégation de fonctions**

**14-2014 DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L.2123-24,

Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant le nombre d'habitants de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- décide que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, à compter de l'installation du conseil soit le 28/03/2014, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :
  - o Le Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 ;
  - o Les quatre adjoints : respectivement 16.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.
- Précise que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (CGCT, art L.2123-20-1). Pour la présente délibération, il se présente comme suit :

<b>Commune de Saint-Parize-Le-Châtel</b>	
<b>TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES</b> annexé à la délibération 14-2014 du 28/03/2014 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints <b>(article 78 de la Loi 2002-276 du 27 février 2002 – article L.2123-20-1 du CGCT)</b>	
<b>I – MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)</b> Soit : indemnité maximale du maire + total des indemnités maximales des adjoints : (43 % + 66 % =) <b>109 %</b> de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.	
<b>II – INDEMNITES ALLOUEES</b>	
<b>A. Maire</b>	
Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
M. André GARCIA	<b>43.00 %</b>
<b>B. Adjoints au maire</b>	
Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)
1 <sup>er</sup> adjoint : M. Jean-Paul NIVOIT	16.50 %
2 <sup>ème</sup> adjoint : M. Roger CHOCAT	16.50 %
3 <sup>ème</sup> adjoint : Mme Marie-France De RIBEROLLES	16.50 %
4 <sup>ème</sup> adjoint : Mme Lisiane DELBET	16.50 %
TOTAL	<b>66.00 %</b>
<b>ENVELOPPE GLOBALE ALLOUEE 43.00 % + 66.00 %</b>	<b>109.00 %</b>

**Suite de la séance****15-2014 REPRESENTANTS AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au sein des organismes extérieurs. Sont élus, à l'unanimité des voix :

<b>Organismes extérieurs</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
SIAEP Allier Nivernais	André GARCIA Marie-France De RIBEROLLES	Lisiane DELBET Cyril TABARAN
SIS de Saint-Pierre-Le-Moûtier	Philippe MORIZOT Evelyne HOMBOURGER	
SYCTOM	Roger CHOCAT André GARCIA	Marie-France De RIBEROLLES Agnès CAILLOT
SICC de Saint-Pierre-Le-Moûtier	Roger CHOCAT	Evelyne HOMBOURGER
Pays Sud Nivernais	Jean-Paul NIVOIT	Fernand BARBOSA
Comité des Œuvres Sociales	Jean-Paul NIVOIT	Lydie LAURENT
SIEE de Mars-Sur-Allier Compétence électricité	Yves LEPEE Fernand BARBOSA	
SIEEEN Compétence éclairage public	Yves LEPEE Fernand BARBOSA	
SIEEEN Compétence gaz	Jean-Paul NIVOIT Agnès CAILLOT	
GIP e-bourgogne	André GARCIA	Lisiane DELBET
Centre Social de Magny-Cours	André GARCIA Marie-France De RIBEROLLES	Lisiane DELBET

**Préfecture reçu le**

5.3 Désignation des représentants

**16-2014 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du C.C.A.S.**

Le maire expose que dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Le centre communal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le maire. Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Le conseil d'administration du CCAS comprend, outre son président, en nombre égal, de 8 à 16 au total, des membres élus, en son sein, par le conseil municipal et des membres nommés par la maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, participant à des actions de préventions, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à quatorze, outre le président, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le Conseil municipal, procède à désignation, en son sein, des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Sont élus, à l'unanimité des voix :

Mme Marie-France De RIBEROLLES-Mme Lisiane DELBET-Mme Lydie LAURENT-M. Philippe MORIZOT-Mme Isabelle HARASSE-M. Yves LEPEE-M. Fernand BARBOSA.

**Préfecture reçu le**

5.3 Désignation de représentants

**CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

1 - COMMISSION AMENAGEMENT → projets d'aménagement publics et privés, urbanisme, voirie et entretien des bâtiments communaux.

M. Jean-Paul NIVOIT-Mme Isabelle HARASSE-M. Cyril TABARAN-M. Olivier PHILIPPEAU-M. Philippe MORIZOT-M. Fernand BARBOSA.

2 - COMMISSION ENVIRONNEMENT → environnement, développement durable, embellissement, assainissement, relations avec le secteur agricole, équipements sportifs et cimetière.

M. Roger CHOCAT-Mme Annick FRIAUD-M. Yves LEPEE, Mme Lydie LAURENT-Mme Agnès CAILLOT-Mme Evelyne HOMBOURGER.

3 – COMMISSION VIE SOCIALE → enfance, jeunes, personnes âgées, école et associations.

Mme Marie-France De RIBEROLLES-M. Cyril TABARAN- Mme Lydie LAURENT-Mme Agnès CAILLOT-Mme Evelyne HOMBOURGER.

4 - COMMISSION COMMUNICATION, CULTURE, FETES ET CEREMONIES → Mme Lisiane DELBET-M. Olivier PHILIPPEAU-Mme Isabelle HARASSE-M. Philippe MORIZOT-Mme Annick FRIAUD-M. Fernand BARBOSA.

5 – COMMISSIN DES FINANCES

M. André GARCIA-M. Roger CHOCAT-M. Jean-Paul NIVOIT-Mme Marie-France De RIBEROLLES-Mme Lisiane DELBET-Mme Annick FRIAUD-M. Cyril TABARAN-M. Yves LEPEE-Mme Evelyne HOMBOURGER.

**Dernier feuillet clôturant la séance du 28/03/2014 ; délibérations 13-2014 à -16-2014**

**TABLEAU DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS**

M. GARCIA André	
M. Jean-Paul NIVOIT	
M. CHOCAT Roger	
Mme De RIBEROLLES Marie-France	
Mme Lisiane DELBET	
Mme LAURENT Lydie	
M. MORIZOT Philippe	
Mme FRIAUD Annick	
M. TABARAN Cyril	
Mme HARASSE Isabelle	
M. LEPEE Yves	
Mme CAILLOT Agnès	
M. PHILIPPEAU Olivier	
Mme HOMBOURGER Evelyne	
M. BARBOSA Fernand	